

# Séance du 12 JANVIER 2022

Lecture par M. LEVEQUE de la précédente réunion

Le Conseil

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la commune ainsi

FILIERE ADMINISTRATIVE

Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet, à compter du 14 mars 2022

Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

DECIDE à l'unanimité d'ajouter le cadre d'emploi de rédacteur pour l'attribution et le versement mensuel du CIA et du IFSE à compter du 14 mars 2022 soit pour la

Catégorie B : groupe 1 : Directeur Générale des Services (DGS)

IFSE : montant plafond annuel 17 480 €

CIA : montant plafond annuel 2 380 €

Toutes les autres clauses de la délibération du 31 mai 2017 restent inchangées

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DECIDE à l'unanimité de procéder, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

sont candidats :

Représentant titulaire : Eric LEVEQUE

Représentant suppléant : Françoise PIAGET

Est déclaré élu membre titulaire : Eric LEVEQUE

Est déclaré élu membre suppléant : Françoise PIAGET

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DEMANDE à l'unanimité :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

DECIDE à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les demandes de :

Maître GUILLAUME, notaire à Thaon les Vosges pour la parcelle cadastrée section AB n° 79 de 1 a 08 ca située 6 Place Robert Arnould pour un prix fixé à 230 000.00 € ;

Maître HAXAIRE, notaire à Golbey pour les parcelles cadastrées section AE n° 16, 258, 259 et 261 de 1 a 39 ca situées 6 Avenue du 13<sup>ème</sup> Bataillon de Génie pour un prix fixé à 28 000.00 € ;

Maître CUNRATH, notaire à Châtel sur Moselle pour les parcelles cadastrées section AC n° 327, 329 et 79 de 16 a 40 ca situées 8 rue de la Résistance pour un prix fixé à 136 000.00 €.

DECIDE à l'unanimité de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;

Autorise Madame la maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

Pour le transfert du gymnase à la CAE (vote à bulletin secret) : discussion sur l'absence de convention fourni par la CAE et absence d'état des lieux du gymnase donc délibération reportée jusqu'à ce que nous obtenions les éléments nécessaires pour délibérer

Etat des lieux du gymnase avec le conseil municipal fixé au samedi 5 février à 10 h

**Questions diverses :**

M. BOUSQUET : En cette période électorale, les maires doivent être sollicités pour donner leur parrainage. Est-ce que Mme le maire l'a été et a-t-elle parrainée un prétendant à l'élection présidentielle. Pour info si c'est le cas je ne désire pas savoir qui car je pense que c'est un choix personnel.

Réponse de Madame la Maire : aucun parrainage de ma part

Lecture de divers courriers reçus par Madame la Maire

Séance levée à 21 h 15